

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Budget annexe Développement économique - Fongibilité des crédits - Transfert de crédits n°1

Décision D-2024-204

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** l'arrêté du Président n° A-2021-46 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude POUSIN, pour traiter des affaires relatives aux finances et budgets;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2023-131 du 4 juillet 2023 adoptant le passage au référentiel M57 détaillé au 1er janvier 2024 pour les budgets de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais gérés en M14 auparavant;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2024-035 du 19 mars 2024 relative au vote du budget;
- **Considérant** les crédits nécessaires à la provision pour dépréciation d'actifs circulants.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'autoriser les virements de crédits suivants :

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre - fonction	Article	Libellé	Montant
011-61	60612	Energie - Electricité	-2 146,00 €
68-61	6817	Provision pour dépréciation actifs circulants	2 146,00 €
TOTAL			0,00 €

**ARTICLE 2** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 04/07/2024

Le Vice-Président,  
Monsieur Claude POUSIN

Transmis en préfecture le ..... 10 JUIL. 2024 .....

Notifié ou publié le ..... 10 JUIL. 2024 .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

